

**SDI 23/0246 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 235 RUE DE LYON - 13015 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023\_01658\_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2023\_01928\_VDM, signé en date du 21 juin 2023, qui interdit pour raison de sécurité les accès, l'occupation et l'utilisation de la terrasse et de la cour de l'immeuble sis 235 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu les attestations établies le 17 mars et le 28 juillet 2023, par le cabinet AA FACTORY, domicilié au 97-99 rue Abbé de l'Epée – 13005 MARSEILLE,

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en la personne de la SCI B-LEMC, domiciliée au 16 rue Notre-Dame des Anges – 13016 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort des attestations du [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 10 août 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs, attestés le 28 juillet 2023 par le cabinet AA FACTORY, dans l'immeuble sis 235 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899D, numéro 0021, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 32 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la SCI B-



La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2023\_01928\_VDM, signé en date du 21 juin 2023, est prononcée.

### **Article 2**

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 235 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### **Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

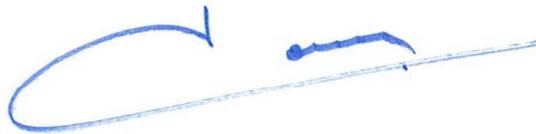
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le : 16 août 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

